

Vers la fin du numerus clausus en médecine

Macron devrait faire des annonces lors de la présentation de la réforme du système de santé, le 18 septembre

C'est un totem universitaire qui a hanté des générations d'étudiants en médecine. Après l'avoir jugé «*périmé*», «*injuste*» et «*inefficace*» lors de la campagne présidentielle, Emmanuel Macron devrait annoncer le 18 septembre, lors de la présentation de la réforme du système de santé, la refonte du numerus clausus, ce système qui limite depuis 1971 le nombre de places ouvertes au concours en fin de première année commune aux études de santé (PACES).

Plus personne ne défend en l'état ce dispositif qui visait, lors de son instauration, à limiter le nombre de médecins formés et les dépenses d'assurance-maladie. D'autant que cette première année est unanimement pointée comme un gâchis, dans la mesure où plus des trois quarts des quelque 60 000 inscrits en PACES échouent à l'issue de ce concours (médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique...) reposant largement sur les seules capacités de mémorisation des candidats.

«*A l'heure où près d'un quart des médecins qui s'installent en France ont un diplôme étranger, et où des étudiants français vont se former en Espagne ou en Roumanie, le numerus clausus ne sert plus à rien*», assure Olivier Véran, député (LRM) de l'Isère et spécialiste des questions de santé. Pour autant, mettre en place un système alternatif n'a rien d'évident. «*Ce numerus clausus n'est plus tenable, mais c'est un sujet très complexe, sinon on l'aurait réformé plus tôt*», explique le professeur Jean Sibilla, président de la Conférence des doyens des facultés de médecine.

Deux scénarios

Après plusieurs mois de concertation entre les acteurs du monde de la santé, deux scénarios tiennent aujourd'hui la corde, selon des informations de Franceinfo, confirmées au Monde. L'un consisterait à transformer ce plafond (fixé à 8 205 étudiants en 2018) en plancher – un numerus apertus –, c'est-à-dire un nombre minimal de places que les universités pourraient modular à la hausse selon leurs capacités et les besoins du territoire.

L'autre scénario viserait à déplacer ce concours couperet de la fin

de la première année vers la fin de la troisième année, c'est-à-dire à créer une licence de santé sur trois ans qui permettrait aux étudiants de se réorienter plus facilement en cas d'échec, tout en validant progressivement un diplôme. «*L'objectif est de diversifier les façons d'entrer dans le cursus de santé*», expliquait la ministre de la santé, Agnès Buzyn, lors de l'ouverture de la concertation en février, tout en reconnaissant que «*toucher au numerus clausus ne résoudra pas le problème de nos déserts médicaux*».

Si ces deux options peuvent être toutes deux retenues, le nombre d'étudiants admis à rejoindre une profession de santé resterait malgré tout fortement régulé.

Car, après avoir restreint ce numerus clausus pendant des années, les autorités n'ont pas l'intention d'ouvrir en grand les vannes. «*Nous pouvons former 9 000 ou 10 000 médecins par an, encore faut-il avoir la certitude qu'ils ne seront pas au chômage dans trente ans!*», a fait valoir M^{me} Buzyn, le 26 juin, à l'Assemblée nationale. «*Personne n'ima-*

gine multiplier par trois le nombre de médecins formés, il y aura forcément une limite, ou une fourchette maximum de places attribuées via un concours», estime le professeur Sibilla.

La fin du numerus clausus signifierait donc en réalité son assouplissement. «*Les universités fixeront elles-mêmes le nombre d'étudiants qu'elles s'estimeront en mesure de pouvoir accueillir. Et l'Etat peut fixer des normes relatives aux capacités d'accueil des facultés de médecine et des hôpitaux pour les stages, ce qui serait une manière de maintenir un numerus clausus sans le dire*», analyse le sociologue Marc-Olivier Déplaud, auteur de *La Hantise du nombre. Une histoire des numerus clausus de médecine* (Les Belles Lettres, 2015).

Derrière cette potentielle augmentation du nombre de futurs étudiants en santé, une crainte récurrente : diminuer la qualité de leur formation. «*Augmenter le nombre de médecins en formation, pourquoi pas, mais cela suppose des moyens à la hauteur, car former un étudiant en médecine coûte cher*», souligne Jean-Baptiste Bonnet, président de l'Inter-syndicate nationale des internes (majoritaire). Il s'interroge notamment sur les capacités d'accueil des universités, «*aujourd'hui déjà totalement surchargées, que ce soit les bancs d'amphis, dans les centres de simulation, ou pour le nombre d'enseignants pour encadrer les étudiants*».

Déplacer le concours à l'issue de la troisième année d'études pose lui aussi des questions de faisabilité. Les universités pourraient-elles accueillir, potentiellement, ces dizaines de milliers d'étudiants qui rêvent de rejoindre les

professions médicales durant les trois années de licence «*santé*»? «*Cela paraît irréaliste*», juge Jean-Luc Dubois-Randé, doyen de la faculté de médecine à l'université

«*Ce numerus clausus n'est plus tenable, mais c'est un sujet très complexe*»

JEAN SIBILLA

président de la Conférence des doyens des facultés de médecine

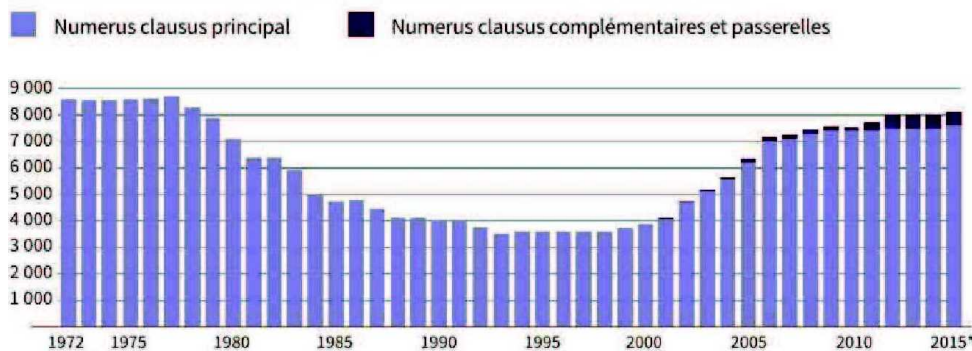
de Créteil, qui imagine aussi les levées de boucliers chez les étudiants face à cette sélection plus tardive. «*Il s'agirait plutôt d'y aller progressivement, en poursuivant le développement des passerelles et des concours qui interviennent en deuxième ou en troisième année*», comme ceux expérimentés depuis 2013 dans plusieurs universités, prévoit le doyen.

Outre la question des moyens se pose également celle du nombre de terrains de stages. «*Il y a aujourd'hui de grosses difficultés à accueillir tous les internes, mieux les accueillir est un vrai enjeu*», estime Maxence Pithon, le président du Syndicat des internes de médecine générale. Aujourd'hui, près de la moitié des internes de médecine générale ne parviennent déjà pas à effectuer leur stage obligatoire de six mois en dernière année chez des médecins libéraux, faute de maîtres de stage, et sont donc contraints de se tourner vers l'hôpital. ■

FRANÇOIS BÉGUIN
ET CAMILLE STROMBONI

Evolution du numerus clausus en médecine

NOMBRE DE PLACES OUVERTES, PAR AN, DEPUIS L'INSTAURATION DU NUMERUS CLAUSUS



* Estimation provisoire

SOURCES : DREES